

ANNEXE 24

REGLEMENT Festival U13 Pitch

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit, l'organisation du Festival U13 Pitch.

Celui-ci a pour but de procéder à la qualification des équipes pour la journée régionale U13 Pitch. Il est ouvert aux équipes « A » U13 de notre District.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

L'engagement des équipes est facultatif et gratuit.

Ils s'effectuent par Footclubs pour le 15 septembre dernier délai.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

La compétition se déroule par match à élimination directe après tirage au sort des matchs par la section.

En cas d'égalité au score au terme de la rencontre, les équipes seront départagées par l'épreuve des jonglages effectuée avant la rencontre. Les équipes sont départagées par les résultats des 8 meilleurs totaux (tête + pied). Si l'égalité persiste prendre le 9^{ème}, puis si besoin le 10^{ème} ainsi de suite jusqu'au 12^{ème}. Si une équipe a moins de 12 joueurs, pour les joueurs absents, il sera affecté le score de zéro pour les jonglages.

Si l'égalité persiste après les 12^{èmes} joueurs, la Section organisera un deuxième match.

Toute équipe gagnante que n'aurait pas effectué les jonglages serait éliminée pour le tour suivant, sans repêchage de l'équipe perdante.

ARTICLE 4 : TERRAIN - DATE - HORAIRE

Le match se dispute sur le site du club premier nommé, sur 1 terrain de Foot à Effectif Réduit aux dates et horaires fixés par la Section.

Toutes demandes de report de match ou modifications de terrain, d'horaire doit faire l'objet d'une demande via Footclubs (Article 932 de nos RG).

En cas d'arrêt municipal dans les délais, le match peut être inversé.

Si le match ne peut aller à son terme suite à la dégradation du terrain, aux conditions climatiques ou autre, il sera reprogrammé. Si un match a été interrompu, il redémarre à 0 – 0.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

L'amende sera doublée lors du plateau final.

Une équipe déclarée forfait général en «championnat» est automatiquement retirée du Festival U13 Pitch.

Tout club forfait lors plateau final (ou au niveau régional) se verra exclu du Festival la saison suivante.

ARTICLE 6 : BALLON

Le club visité fournit les ballons.

ARTICLE 7 : MAILLOT

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si 2 équipes ont les mêmes couleurs ou sont très proches, l'équipe recevante doit changer d'équipement (maillots ou chasubles). Sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui change de tenue (via Michelin.fr distance la plus courte). Se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - LICENCE

Un joueur remplacé, devient remplaçant, et à ce titre, peut reprendre part à la rencontre par la suite. Chaque club devra se munir du listing licences comprenant les joueurs présents.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un dirigeant d'une équipe en présence, après tirage au sort, ou par un arbitre prioritaire muni de sa licence à jour (Article 6 de l'Annexe 10 des présents Règlements Généraux).

Pour le plateau final, les arbitres sont désignés par la CDA, dans ce cas, leurs frais sont à la charge du District.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les cas disciplinaires sont de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE ET JONGLAGE

Chaque club recevant fait parvenir dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, la feuille d'arbitrage et de jonglages au Secrétariat du District, service Compétitions.

Le club recevant doit dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche avant 20 heures saisir le ou les résultats sur Internet. Pour les matches hors week-end, les résultats doivent être saisis sur Internet avant le lendemain de la rencontre 12H00. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6).

Pour le plateau final, le délégué du District reprend les feuilles ou, si celui-ci les oublie, le club recevant doit les envoyer.

En cas de non-respect de ce délai, le club fautif se verra infliger l'amende correspondante (barème financier - Annexe 6).

Les réserves et/ou réclamations sur annexe feuille de match, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ou autre.....

ARTICLE 13 : RESERVE - APPEL

Les réserves et/ou réclamations sont soumises à la Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : DELEGUE

Pour le plateau final, la Section désigne des délégués pour les opérations administratives.

Néanmoins, chaque club participant présente un délégué de terrain.

Article 15

Ce règlement peut subir des modifications en fonction des directives reçues des instances supérieures (Ligue, FFF).

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Section Foot à Effectif Réduit en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.